

AVANCEMENTS DE GRADE 2024

Filière Administrative

GRADE	Adjoint administratif vers Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Catégorie C						
CONDITIONS	<p>1°/ Après Examen professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Avoir atteint le 4ème échelon du grade •Et compter 3 ans au moins de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. <p>2°/ au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> •1 an d'ancienneté dans le 5é échelon du grade •Et 8 ans au moins de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. 						
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	DUBOIS Valérie	48	Accueil mairie	7	01/06/2017	01/07/2019	NC
	LANG Lisa	32	Accueil mairie	6	04/09/2023	01/03/2024	NC
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	Responsable Service	RH	D.G.S	Autorité territoriale			
	Non Favorable	DUBOIS : mutation le 01/07/2024 Commune d'Eyguières LANG : Non concernée par un avancement de grade					

GRADE	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vers Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Catégorie C						
CONDITIONS	Au choix : - 1 an d'ancienneté dans le 4 ^e échelon du grade - Et 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.						
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	MABILON Julie	40	Service population	8	01/09/2006	01/04/2007	OUI
	BALIVET Justine	35	Finances	7	02/09/2006	01/04/2019	
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	Responsable Service	RH	D.G.S	Autorité territoriale			
		MABILON Julie – Examen Pro AAP2 A eu un avancement de grade AAP2 le 01/12/2019 Réussite de l'examen pro RP2 En disponibilité le 29/04/2024 BALIVET recrutement par voie de mutation le 19/04/2023					

GRADE	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Catégorie C						
CONDITIONS							
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	GUERIN Marie	46	Responsable du service des Affaires Scolaire	7	01/09/2003	01/01/2004	NC
	RODRIGUEZ Bernadette	57	Service Population	8	24/10/2005	01/01/2006	NC
	STAEL Delphine	42	Secrétariat DGS – Adjointe RH	7	12/11/2004	01/01/2006	NC
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	Responsable Service	RH	D.G.S	Autorité territoriale			
		GUERIN Marie avancement de grade 2017, le 01/06/2024 réussite concours interne nomination rédacteur RODRIGUEZ Bernadette – avancement de grade AAP1 01/12/2019 STAEL Delphine avancement de grade 2017					

GRADE	Rédacteur vers Rédacteur principal de 2^{ème} classe - Catégorie B						
CONDITIONS	<p>1°/ Examen professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Avoir atteint le 4e échelon •Et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau •¼ des nominations par la voie de l'ancienneté <p>2°/ Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> •1 an dans le 6^{ème} échelon •Et 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau •¼ des nominations par la voie de l'examen 						
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	SOFNEKER Vesna	38	Finances	6	15/09/2009	01/10/2022	NC
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH	D.G.S	Autorité territoriale				
	- Attention en 2021 1 nomination en B - Règle du seuil qui s'applique. Cycle de 3 ans. Prochaine nomination par examen professionnel						

Filière Administrative

GRADE	Rédacteur principal de 2ème classe vers Rédacteur principal de 1ère classe - Catégorie B						
CONDITIONS	<p>1°/ Examen professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 an dans le 5ème échelon • Et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau • ¼ des nominations par la voie de l'ancienneté <p>2°/ Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 an dans le 6ème échelon • Et 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau • ¼ des nominations par la voie de l'examen 						
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH		D.G.S		Autorité territoriale		
	FAVIER Colette a eu un avancement de grade le 1er janvier 2021 au titre de rédacteur principal de 2ème classe - Règle du seuil qui s'applique. Cycle de 3 ans. Prochaine nomination par examen professionnel						

Filière Administrative

GRADE	Attaché vers Attaché principal - Catégorie A						
CONDITIONS	<p>1°/ Après examen professionnel: Au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement : - 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau, ET - Avoir atteint le 5e échelon du grade d'attaché</p> <p>2°/ Au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement : -7ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ET -Avoir atteint le 8e échelon du grade d'attaché</p>						
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	COUDERT Marie-Laure	37	Ressources Humaines	3	22/12/2014	01/04/2022	NC
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH	D.G.S	Autorité territoriale				

Filière Administrative

GRADE	Attaché principal vers Attaché Hors Classe - Catégorie A
CONDITIONS	<p>A/Avoir atteint au moins le 5e échelon du grade d'attaché principal ou le 3e échelon du grade de directeur territorial Et justifier :</p> <p>1°/soit de 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'IB 985 conduisant pension à la CNRACL ou du code des pensions civiles et militaires de retraite à la date d'établissement du tableau d'avancement,</p> <p>2°/soit de 8 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'IB 966 conduisant pension à la CNRACL ou du code des pensions civiles et militaires de retraite à la date d'établissement du tableau d'avancement,</p> <p>3°/soit de 8 années d'exercice dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Du niveau hiérarchiquement inférieur à celui des emplois de DGS de communes de 10 000 à moins de 40000 habitants ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de 10 000 à 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 ; •De niveau hiérarchiquement immédiatement inférieur à celui des emplois fonctionnels dans les communes de 40 000 à 150 000 habitants ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de 40 000 à 150 000 habitants dans les conditions fixées par le décret du 22 septembre 2000, les départements de moins de 900 000 habitants et dans les SDIS de ces départements, et les régions de moins de 2 000 000 d'habitants, •Au niveau hiérarchique au plus inférieur de deux niveaux à celui des emplois fonctionnels de direction dans les communes de 150 000 habitants et plus, les départements de 900 000 habitants et plus, les services d'incendie et de secours de ces départements, les régions de 2 000 000 d'habitants et plus ainsi que les établissements publics locaux assimilés à ces communes, départements et régions dans les conditions fixées par le décret du 22 septembre 2000. <p>Les années de détachement dans un emploi fonctionnel culminant au moins à l'IB 966 sont pris en compte pour le décompte prévu au 3°/.</p> <p>Les fonctions mentionnées au 2° de l'article 24 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi que les fonctions de même niveau effectuées dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont également prises en compte pour le décompte des huit années.</p> <p>Les services pris en compte au titre des conditions prévues aux 1°, 2° et 3°/ doivent avoir été effectuées en qualité de titulaire d'un grade d'avancement du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'un corps ou cadre d'emplois comparable.</p> <p>B/Avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle. En outre, les attachés principaux doivent justifier de 3ans d'ancienneté au 9e échelon de leur grade et les directeurs territoriaux doivent avoir atteint le 7e échelon de leur grade .Une nomination au grade d'attaché hors classe au titre du B ne peut être prononcée qu'après quatre nominations</p>

	intervenues au titre du A/						
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	RAMBAUD Yves	57	Direction Générale des Services	7	14/11/1994	14/11/1994	NC
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH	D.G.S		Autorité territoriale			
	Avancement de grade en 2015 Attaché hors classe exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 10000 habitants						

Filière Technique

GRADE	Adjoint technique vers Adjoint technique principal de 2ème classe - Catégorie C						
CONDITIONS	<p>1°/ Après Examen professionnel : - Avoir atteint le 4ème échelon - Et 3 ans au moins de services effectifs dans le grade) ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p> <p>2°/ Au choix : - 1 an dans le 5ème échelon - et 8 ans au moins de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>						
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	ARRIGONI Mélanie	28	Affaires scolaires	6	16/03/2018	20/02/2021	NON
	AUBAUD Laurence	60	Restauration	7	17/10/2011	01/01/2013	OUI
	BERNARD Christine	63	Affaires scolaires / Point Info service	9	08/03/1993	01/01/1998	OUI
	BLATGE Morgan	34	Technique	6	01/09/2017	01/12/2019	NC
	CANTIANI Virginie	41	Affaires scolaires : Entretien	7	07/05/2018	01/09/2022	NC
	CORNU Adrien	29	Technique	3	03/04/2023	01/01/2024	NC
	DELAIRE Jessy	38	Restauration	6	29/09/2017	20/02/2020	
	DURA Coralie	28	Technique	2	03/04/2024	01/01/2024	NC
	FOURMENT Benoit	46	PM - ASVP	9	01/04/2021	01/10/2021	NON
	LE GUILLERMIC Jacqueline	33	Affaires scolaires	1	07/11/2022	08/01/2024	NC
	LOPEZ TORRES Débora	27	Affaires scolaires	3	30/08/2021	01/05/2023	NC
	MALECKI Eve	32	Affaires scolaires	5	01/09/2016	01/11/2019	NON
	MULAS Andréa	47	Technique	9	16/10/2023	01/04/2024	NC
	NOUVEAU Romain	38	Technique	7	31/10/2022	01/03/2023	NC
PARIS Armelle	56	Restauration	10	01/01/2013	01/01/2013	OUI EXAM PRO OK	
TOQUEBIOL Florence	52	Affaires scolaires	10	01/09/1993	01/01/1999	OUI	
AVIS	Responsable Service	RH	D.G.S	Autorité territoriale			

(par ordre de préférence si ratio < 100%)				
-------------------------------------------------	--	--	--	--

GRADE	Adjoint technique principal de 2ème classe vers Adjoint technique principal de 1ère classe - Catégorie C						
CONDITIONS	Au choix: -1an dans le 4ème échelon -Et 5ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C						
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	BERTRAND Marie-Cécile	59	Affaires Scolaires	7	08/06/1998	01/04/2002	OUI
	BIRCHLER Joël	58	Technique	6	08/01/2021	01/06/2021	NC
	FERREIRA Joana	31	Affaires scolaires	6	01/09/2016	01/09/2016	OUI
	LERIQUE Frédéric	43	Technique	10	01/02/2015	01/02/2015	OUI
	SANDRAT J-Philippe	61	Technique	8	22/09/2014	22/09/2017	OUI
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	Responsable Service	RH	D.G.S	Autorité territoriale			
		BERTRAND en dispo d'office pour raison de santé FERREIRA en congé parental					

GRADE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Catégorie C						
CONDITIONS							
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	ALLIBERT Didier	57	Technique	8	01/05/1990	01/01/1992	NC
	ALLEGRE Mylène	54	Affaires scolaires	5	01/09/2010	01/01/2013	OUI
	EYGRIER David	45	Technique	7			
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	Responsable Service	RH	D.G.S	Autorité territoriale			
		ALLIBERT Didier avancement de grade ATP1 en 2019 – Prise de retraite le 1 ^{er} mai 2024		ALLEGRE : Favorable au 1 ^{er} janvier 2024			

GRADE	Agent de maitrise vers Agent de maitrise principal - Catégorie C						
CONDITIONS	<p>Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade • Et 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise <p>Pour l'appréciation des conditions d'ancienneté définies ci-dessus, requises pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal, les services effectifs accomplis dans leur corps d'origine par les agents placés par la loi en position de détachement sans limitation de durée sont assimilés à des services accomplis dans le grade et dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.</p>						
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	MARTINO Jean-Luc	57	Technique	10	18/01/2000	01/01/2022	oui
	ROSSI Philippe	58	Restauration	10	01/07/2007	01/09/2016	OUI
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH	D.G.S		Autorité territoriale			
	01/09/2016 Promotion Interne AG MARTINO Jean-Luc avancement de grade ATP1 en 2019			MARTINO Jean Luc : Avis Favorable avancement de grade 2024			

GRADE	Agent de maîtrise principal - Catégorie C						
CONDITIONS							
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH		D.G.S	Autorité territoriale			

GRADE	Technicien - Catégorie B						
CONDITIONS	<p>1°/ Examen professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir atteint le 4e échelon • Et 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau • ¼ des nominations par la voie de l'ancienneté <p>2°/ Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 an dans le 6^{ème} échelon • Et 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau • ¼ des nominations par la voie de l'examen 						
RATIO	<p>Les services effectués en qualité d'agent contractuel dans un emploi de niveau B peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs. Le taux de promotion est déterminé par l'assemblée délibérante après avis du CST Un seuil d'avancement de grade a été institué par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.</p>						
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	ROCCIA Maxime	25	Service technique	5		01/11/2023	NON
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH		D.G.S	Autorité territoriale			

Filière Technique

GRADE	Ingénieur principal vers ingénieur hors classe - Catégorie A – attention seuil
CONDITIONS	<p>Ingénieur hors classe :</p> <p>Ils exercent leurs fonctions dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants, - Les départements et les régions ; - Les Office public de l’habitat de plus de 5 000 logements (Assimilé à celui de directeur général des services de communes de plus de 20 à 40 000 habitants – QE n°91020 du 26.07.2011); <p>Ils peuvent occuper les emplois suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur des services techniques des communes et des EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants ; • Directeur général des services techniques des communes et EPCI à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants. • Emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics locaux assimilés en application du décret du 30.12.1987. <p>I Les ingénieurs principaux justifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins de 1 an d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade. Les intéressés doivent en outre justifier : <ul style="list-style-type: none"> - 1° Soit de 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement ; <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2° Soit de 8 années de détachement sur un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement ; <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3° Soit de 8 années d'exercice, dans un cadre d'emplois technique de catégorie A, de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> a) Du niveau hiérarchique immédiatement inférieur au directeur général des services dans les communes de 10 000 à moins de 40 000 habitants et dans les établissements publics locaux assimilés à ces communes, dans les conditions fixées par le décret du 22 septembre 2000. b) Du niveau hiérarchique immédiatement inférieur aux emplois fonctionnels de direction dans les communes de 40 000 à moins de 150 000 habitants ainsi que les établissements publics locaux assimilés à ces communes, dans les conditions fixées par le décret du 22 septembre 2000, dans les départements de moins de 900 000 habitants et les services d'incendie et de secours de ces départements ainsi que dans les régions de moins de 2 000 000 d'habitants ; c) Du niveau hiérarchique au plus inférieur de deux niveaux à celui des emplois fonctionnels dans les communes de 150 000 habitants et plus, les départements de 900 000 habitants et plus et les services d'incendie et de secours de ces départements, les établissements publics

	locaux assimilés à ces communes et départements, dans les conditions fixées par le décret du 22 septembre 2000, ainsi que dans les régions de 2 000 000 d'habitants et plus.						
	II Peuvent également accéder au grade d'ingénieur hors classe les ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle. - Justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 8e échelon de leur grade. Une nomination au grade d'ingénieur hors classe au titre du présent II ne peut intervenir qu'après 4 nominations intervenues au titre du I.						
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	NAMI Mireille	65	Technique	6	01/01/1989	01/07/2010	NC
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH		D.G.S		Autorité territoriale		
	En retraite à compter du 1 ^{er} juillet 2024						

Filière Police Municipale

GRADE	Gardien-Brigadier vers Brigadier-Chef principal - Catégorie C						
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon • Et 4 ans de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier de PM, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C • Avoir suivi la FCO 						
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	GUYAU Duy Thanh	48	Police Municipale	10	12/04/2014	12/04/2014	OUI
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH		D.G.S		Autorité territoriale		
					Avis favorable avancement de grade 2024		

GRADE	Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe vers Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe - Catégorie B						
CONDITIONS	<p>1°/ Examen professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 an dans le 5^{ème} échelon • Et 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau • Avoir suivi la FCO* • ¼ des nominations par la voie de l'ancienneté <p>2°/ Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 an dans le 6^{ème} échelon • Et 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau • Avoir suivi la FCO* • ¼ des nominations par la voie de l'examen <p>Le taux de promotion est déterminé par l'assemblée délibérante après avis du CT Un seuil d'avancement de grade a été institué par le décret n° 2010- 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (*) Attestation établie par le Centre national de la fonction publique territoriale et certifiant que l'intéressé a suivi la formation continue obligatoire prévue à l'article R 511-35 du code de sécurité intérieure. La durée de cette FCO est fixée à 10 jours minimum par période de 3 ans (code de sécurité intérieure – art R 511-35) Les services effectués en qualité d'agent contractuel dans un emploi de niveau B peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs</p>						
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	BRUNELIN Enrique	55	Police Municipale	11	01/11/1990	01/12/2019	A voir ¼
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH		D.G.S		Autorité territoriale		
	Avancement de grade CSP2 01/12/2019				Avis favorable avancement de grade 2024		

Filière Animation

GRADE	Adjoint d'animation vers Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – Catégorie C						
CONDITIONS	1°/ Après Examen professionnel : • Avoir atteint le 4 ^{ème} échelon • 3 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. 2°/ au choix : • 1 an d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon • 8 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.						
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	PEYTAUD Jordane	31	Affaires scolaires et jeunesse	5	01/01/2024	01/01/2024	NC
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	Responsable Service		D.G.S	Autorité territoriale			

Filière animation

GRADE	Adjoint d'animation principal de 2ème classe vers Adjoint d'animation principal de 1ère classe – Catégorie C						
CONDITIONS	Au choix : • 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon • Et 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.						
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	LITIME Nour El Houda	45	Affaires Scolaires - Animation	8	01/09/1999	01/09/2003	OUI
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH		D.G.S		Autorité territoriale		
	Mme Amélie BERGER a réussi l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – session 2020 Avancement de grade 01/07/2023						

GRADE	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe – Catégorie C						
CONDITIONS							
PROMOUVABLES	Nom	Age	Affectation	Echelon	Entrée FPT	Entrée Grade	PROMOUVABLE
	BERGER Amélie	41	Affaires scolaires – Animation	5	01/09/2011	01/11/2011	nc
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH	D.G.S		Autorité territoriale			
	Mme Amélie BERGER Avancement de grade AAP1 le 01/07/2023						

GRADE	Animateur vers Animateur principal de 2ème classe – Catégorie B						
CONDITIONS	1°/ Examen professionnel : • Avoir atteint le 4e échelon • 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (1) • ¼ des nominations par la voie de l'ancienneté 2°/ Au choix : • 1 an dans le 6ème échelon • 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (1) • ¼ des nominations par la voie de l'examen						
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	JULIEN Jean-Noël	47	Population Communication Urbanisme	6	01/09/2004	01/05/2018	OUI
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH		D.G.S		Autorité territoriale		
	Mutation au sein de la commune le 16/12/2022 – Réussite de l'examen pro animateur principal de 2 ^{ème} classe le 07/12/2022 – Prochain avancement au choix				Avis favorable avancement de grade 2024		

Filière Médico-Sociale

Filière Médico-Sociale

GRADE	ATSEM principal de 2^{ème} classe vers ATSEM principal de 1^{ère} classe - Catégorie C						
CONDITIONS	Au choix : • 1 an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon • 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.						
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	BREVALLE Micheline	59	Affaires scolaires - ATSEM	10	01/01/1995	01/01/2022	NC
	MOURIQUAND Stéphanie	54	Affaires scolaires - ATSEM	9	01/09/1998	01/01/2022	NC
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH		D.G.S		Autorité territoriale		
	Intégration de la filière le 01/01/2022						

GRADE	ATSEM principal de 1^{ère} classe - Catégorie C						
CONDITIONS							
RATIO							
PROMOUVABLES	NOM	AGE	AFFECTATION	ECHELON	ENTREE FPT	ENTREE GRADE	PROMOUVABLE
	DOCHE Chantal	55	Affaires scolaires - ATSEM	8	01/01/1994	01/09/1999	NC
AVIS (par ordre de préférence si ratio < 100%)	RH		D.G.S		Autorité territoriale		
	DOCHE Chantal – Avancement de grade le 01/12/2019						